

**AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022**

**STANDS DE RESTAURATION**

**PARC DE LA MAIRIE**





## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>1. Personne publique.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet de la publicité .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Cadre juridique et réglementaire.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Durée de la convention d’occupation du domaine public .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Descriptif des prestations attendues .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Critères d’attribution.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Modalités des candidatures et inscriptions.....</b>	<b>6</b>
<b>7.1. Date limite de réception des offres.....</b>	<b>6</b>
<b>7.2. Dépôt des candidatures.....</b>	<b>6</b>
<b>7.3. Analyse des dossiers .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>8</b>

## **1. Personne publique**

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
01 30 40 47 00

## **2. Objet de la publicité**

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché des Fêtes de fin d'année 2022 organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine en tant que Stand restauration. La sélection définitive des restaurateurs retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le Marché des Fêtes de fin d'année est ouvert aux commerçants, artisans, producteurs et aux particuliers exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec l'activité de type restauration rapide.

La consultation concerne le marché qui se déroulera dans le Parc de la Mairie au pied de l'Hôtel de Ville aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 9 décembre 2022 de 10h à 20h ;
- Samedi 10 décembre 2022 de 10h à 21h ;
- Dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 19h.

Durant ce marché, les participants occuperont l'espace public qu'ils loueront à la Ville durant les trois jours de festivités. Leur nombre est fixé à 2 maximums.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des stands restaurations sont organisés par les restaurateurs. À aucun moment la Ville sera tenue de participer à l'installation ou à la désinstallation du matériel des sélectionnés.

Pour l'installation des stands, les restaurateurs devront occuper et installer leur stand au plus tard le jeudi 8 décembre 11h. Le rangement aura lieu après 19h, le dimanche 11 décembre 2022.

La présence des stands est obligatoire durant les trois jours aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, durant les trois jours, les stands resteront en place : une entreprise de sécurité et de gardiennage retenue par la Ville, veillera en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands restaurations et les diverses installations restant en place. Les restaurateurs pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

### **3. Cadre juridique et réglementaire**

#### **Textes juridiques de référence :**

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Attirant de nombreux artisans, entreprises, professionnels ou de simples particuliers souhaitant vendre leurs produits ou prestations, le marché se déroule dans le Parc de la Mairie et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

### **4. Durée de la convention d'occupation du domaine public**

La convention portera sur la durée évoquée au point 2.

### **5. Descriptif des prestations attendues**

La Ville souhaite proposer, un stand de restauration rapide proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, en lien avec les festivités de fin d'année.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;

Les exposants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché des Fêtes de fin d'année en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public lors du marché de Noël établie par le Conseil municipal est de : 163€ par stand pour l'occupation de l'espace public durant 3 jours.

Le titre de paiement sera envoyé à chaque exposant par la Trésorerie d'Argenteuil.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glaciers.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire). Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

## **6. Critères d'attribution**

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères d'attribution :

- **Prix des produits proposés à la vente - 40 points**
- **Nature, qualité et diversité des produits et prestations proposés - 30 points**
  - Rapport qualité prix avantageux et accessible ;
  - Capacité et stocks suffisants pour subvenir aux besoins du marché des Fêtes de fin d'année ;
  - Temps d'attente réduit ;
- **Présentation soignée, intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 30 points**
  - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre aux Fêtes de fin d'année et à leur esprit ;
  - Présentation des produits et attractivité du stand.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits en vertu des critères de sélection susvisés.

## **7. Modalités des candidatures et inscriptions**

### **7.1. Date limite de réception des offres**

Le présent avis a été mis en ligne sur le site internet de la Ville le : **11 octobre 2022.**

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire avant le : **31 octobre 2022.**

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

### **7.2. Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire **par voie papier uniquement**

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire de pré-inscription téléchargeable sur le site internet de la Ville [www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr) dûment complétée et signée ;
- Des photographies des stands, des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée ;
- La liste des menus et plat que vous pouvez proposer (nous sélectionnerons ceux qui nous intéressent) ainsi que les tarifs de base qui seront appliqués lors du marché des Fêtes de fin d'année ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

**Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Maire**  
Mairie d'Herblay-sur-Seine  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
À l'attention du service Manifestation

**Les offres pourront également être remises contre récépissé à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :**

Mairie d'Herblay-sur-Seine  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
À l'attention du service Manifestation



Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

**2022-010**

**AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DE FIN  
D'ANNÉE 2022 – STANDS DE RESTAURATION – PARC DE LA MAIRIE**

### **7.3. Analyse des dossiers**

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

## Annexes

### Parc de la Mairie devant l'Hôtel de Ville





Vue aérienne du site

